

Point 15: Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Nantes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable, arrêt des modalités de collaboration avec les communes

Intervention : Robin SALECROIX (Nantes)

Madame la présidente, chers collègues,

Comme cela a été dit, cette délibération est l'occasion de nous rappeler que la gestion de nos communes n'est pas seulement financière, mais qu'elle est aussi faite de choix esthétiques, parfois plus culturels. Nous sommes nombreux, en effet, à rêver d'une ville qui donne à voir le meilleur de son patrimoine, de son architecture, de ses paysages, et à considérer que la publicité sans régulation peut nuire, voire défigurer notre cadre de vie.

C'est pourquoi nous devons réglementer la communication extérieure, qu'il s'agisse de l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain à l'échelle de l'ensemble de notre territoire, de la précision des objectifs poursuivis, des modalités de concertation comme de la collaboration avec les communes membres. L'ensemble de ces éléments devra contribuer à nos objectifs d'amélioration du cadre de vie, et de transition écologique.

Évidemment, nous ne pouvons pas nier l'impact financier des éventuelles évolutions réglementaires. La métropole et les communes ont besoin de ces recettes pour mettre en œuvre des politiques dont les habitants ont tant besoin. Pour autant, nous devons moderniser nos orientations, et aller vers la réduction raisonnée de la publicité sur la voie publique.

Nous demandons beaucoup à nos concitoyens – cela a été rappelé à plusieurs reprises – pour qu'ils réduisent individuellement leur consommation énergétique. Cette exigence, nous devons aussi l'avoir dans ce nouveau règlement, et viser la limitation drastique de toute publicité lumineuse, notamment. À terme, l'éclairage des enseignes et vitrines, notamment lors des horaires de fermeture, devra elle aussi pouvoir être réglementée, au-delà de cette délibération.

La voie publique, nous ne l'oublions pas, est aussi un espace de communication accessible à tous, pour le monde culturel, pour nos institutions, pour les organisations syndicales, associatives et politiques de notre agglomération. Nous incitons au développement de ces supports d'expression libre, partout dans nos villes. Nous notons par ailleurs les allègements successifs de la législation nationale, dans le domaine de la publicité. Il est plus que jamais contradictoire de voir parfois cohabiter des messages de prévention de santé publique, que nous déployons, à côté de publicités commerciales vantant, par exemple, la consommation d'alcool. Le législateur doit se saisir de ce sujet, pour renforcer la protection des populations, notamment des plus jeunes, en ne cédant pas, comme cela a trop souvent été le cas, à certains lobbies.

Pour conclure, le groupe communiste se félicite de la mise en oeuvre d'une concertation préalable en coopération avec les villes, couplée à la prise en compte de la parole des habitants et des organisations intéressées, ou sensibles à ce sujet. Nous serons attentifs aux échanges qui guideront l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, avec une boussole : protéger par un règlement cohérent nos territoires et nos populations, dans un environnement visuel apaisé.

Je vous remercie de votre attention.